

Textes de loi et références

Code de la sécurité sociale : article D242-4

Code de la sécurité sociale : articles L136-1 à L136-5

Code de la sécurité sociale : article L136-8



Syndicat National des Cadres des Industries chimiques et parties similaires (S.N.C.C.)

Escalier A
2è étage droite
94, rue LaFayette
75010 – PARIS

Téléphone : 01 53 24 66 99
Télécopie : 01 42 46 72 97

Email : secretariat@sncc-cfecgc.org
president@sncc-cfecgc.org
sg@sncc-cfecgc.org
sga@sncc-cfecgc.org

Web : www.sncc-cfecgc.org

Les Fiches Techniques

Les Cotisations salariales

Syndicat National des Cadres des Industries chimiques et parties similaires (S.N.C.C.)



Parution janvier 2022

Vérifié le 4 février 2022

En plus des cotisations sociales versées par l'employeur, les cotisations salariales sont déduites du salaire brut du salarié. Le taux et l'assiette de ces cotisations varient en fonction des cotisations (ou contributions) concernées.

Cotisations de sécurité sociale

Taux et assiette des cotisations sociales		
Type de cotisation	Assiette de cotisation	Taux
Assurance vieillesse déplafonnée (retraite du régime général)	Montant du salaire	0,40 %
Assurance vieillesse plafonnée (retraite du régime général)	Montant du salaire jusqu'à 3 428 € par mois	6,90 %

Contributions sociales (CSG/CRDS)

Taux et assiette des contributions sociales		
Type de contribution	Assiette	Taux
Contribution sociale généralisée (CSG)	98,25 % du salaire brut, dans la limite de 164 544 €	9,20 %, dont 2,40 % non déductibles du revenu imposable
	100 % au-delà de ce montant	
Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS)	98,25 % du salaire brut, dans la limite de 164 544 €	0,50 % non déductible du revenu imposable
	100 % au-delà de ce montant	

Cotisations de chômage

Avant 65 ans

Taux et assiette des cotisations de chômage		
Type de cotisation	Assiette	Taux
Agence pour l'emploi des cadres (Apec)	Montant du salaire jusqu'à 13 712 € par mois	0,024 %

À savoir : la cotisation salariale d'assurance chômage a été supprimée totalement depuis le 1er octobre 2018.

À partir de 65 ans

Taux et assiette des cotisations de chômage		
Type de cotisation	Assiette	Taux
Agence pour l'emploi des cadres (Apec)	Montant du salaire jusqu'à 13 712 € par mois	0,024 %

La rémunération d'un salarié de 65 ans ou plus est assujettie à une contribution spécifique solidarité. Elle s'élève à 2,4 % du salaire brut.

À savoir : la cotisation salariale d'assurance chômage a été supprimée totalement depuis le 1er octobre 2018.

Cotisations de retraite complémentaire

Taux et assiette des cotisations de retraite complémentaire			
Type de cotisation	Tranche	Assiette	Taux
Agirc-Arrco	Tranche 1	Jusqu'à 3 428 € par mois	3,15 %
	Tranche 2	Entre 3 428 € et 27 424 € par mois	8,64 %
Contribution d'équilibre généralisée (CEG)	Tranche 1	Jusqu'à 3 428 € par mois	0,86 %
	Tranche 2	Entre 3 428 € et 27 424 € par mois	1,08 %
Contribution d'équilibre technique (CET)	Tranche 1	Jusqu'à 3 428 € par mois	Pas de cotisation
	Tranche 2	Entre 3 428 € et 27 424 € par mois	0,14 %